



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, pour une exposition photographique d'Olivier Mériel
Place de la Cité
Du lundi 23 juin 2025 au mardi 30 septembre 2025

N° AG 2025 - 0734

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 04 juin 2025, et adressée à la Ville par Monsieur SICHI Stéphane AS3 éditions,

Vu la convention de prestation de service pour l'organisation d'une exposition photographique conclue le 30 avril 2025 entre Rodez Agglomération et AS3 Editions,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du lundi 23 juin 2025, 08h00, au mardi 30 septembre 2025, 18h00, Place de la Cité, Monsieur SICHI Stéphane AS3 éditions est autorisé à occuper le domaine public, afin de permettre l'installation d'une exposition photographique d'Olivier Mériel.

Article 2 - Du lundi 23 juin 2025, 08h00, au mardi 30 septembre 2025, 18h00, Place de la Cité, Monsieur SICHI Stéphane AS3 éditions est autorisé à accrocher les photos sur des structures existantes pour une exposition photographique d'Olivier Mériel, « sur le Chemin des Vignes de Rodez à Conques.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux de l'évènement. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre de la mise en place de l'exposition.

Monsieur SICHI Stéphane AS3 éditions, responsable de cette intervention, mettra en place une protection géotextile afin de préserver le sol de tout fluide et de tout marquage. Aucune manœuvre de retournement sur la place n'est autorisée.

L'accès à la place de la Cité se fera depuis la rue du Terral, le responsable de cette intervention, devra prendre contact avec la Police Municipale pour l'ouverture de l'accès à la place

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 18 juin 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 18 juin 2025

Publié le 18 juin 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé